

COMMUNIQUE de la DIRECTION des IMPOTS

La chronique hebdomadaire de la TVA : J-118

Le troisième numéro de notre chronique vous présente les mécanismes de la TVA.

La TVA est un impôt calculé sur le prix des biens et des services consommés sur le territoire national ; Elle ne touchera donc pas les exportations.

Le versement de la TVA à l'Etat sera opéré par les entreprises selon deux modalités :

- au moment de l'importation des marchandises ; la TVA sera alors perçue par la direction des douanes auprès de toutes les entreprises importatrices
- lors du dépôt de déclarations mensuelles par les seules entreprises assujetties à la TVA ; la taxe est acquittée dans ce cas à la direction des impôts, lors du dépôt de la déclaration de TVA qui vous a été présentée dans nos deux premières chroniques.

Les entreprises qui devront déposer les déclarations de TVA, seront les entreprises les plus importantes en termes de chiffre d'affaires.

La TVA est un impôt dit à « *paiement fractionné* » : cela signifie que le versement à l'Etat du montant de la TVA grevant le prix de vente d'une marchandise, est fractionné entre les différentes entreprises intervenant dans le circuit de production ou d'importation de cette marchandise jusqu'à sa distribution ; grâce au mécanisme de la « *déduction* », chaque entreprise ne reverse à l'Etat que la part de TVA correspondant à sa marge ou à « *la valeur ajoutée* » qu'elle apporte à la marchandise ou au service.

L'exemple chiffré qui suit permet de comprendre le mécanisme des « paiements fractionnés » :

Soit un **grossiste A** en radio – TV important un téléviseur pour le prix hors TVA de 60000 FDJ, le revendant à un **détaillant B** pour 65000 FDJ hors TVA, qui le revend enfin à un particulier C pour 75000 FDJ hors TVA.

En supposant que les opérateurs A et B soient des assujettis, le montant de la TVA à reverser à l'Etat par chacun d'entre eux s'établit comme suit :

-TVA versée par A à l'importation : $60000 \times 7\% = \underline{4200 \text{ FDJ}}$

- TVA nette à acquitter par A sur sa marge : $(65000-60000) \times 7\% = \underline{350 \text{ FDJ}}$

- TVA nette à acquitter par B sur sa marge : $(75000-65000) \times 7\% = \underline{700 \text{ FDJ}}$

Le montant total versé à l'Etat en 3 fractions est de : $\underline{5250 \text{ FDJ}}$

A supposer que les entreprises A et B, n'aient effectué que les opérations énoncées dans l'exemple, elles devront reporter les éléments suivant sur la déclaration de TVA :

***Grossiste A**

I. CHIFFRE d'AFFAIRES ET TVA COLLECTEE

		Montants			Montants
2	Ventes Hors Taxes de Biens	65000	7	Recettes exportations et assimil	
3	Prestations de services HT		8	Chiffre d'Affaires exonéré	
4	Livraisons à soi-même		9	Ventes /PS en franchise	
5	Chiffre d'Affaires imposable (lignes 2 à 4)	65000	10	Chiffre d'Affaires total (lignes	65000
6	TVA Collectée (ligne 5 x7%)	4550		5 + 7 à 9)	

II. TVA DEDUCTIBLE

III. TVA Nette

		Montants			Montants
11	investissements importés			Régularisations	
12	investissements achats locaux		17	TVA déductible complémentaire	
13	achats marchandises importées	4200	18	TVA à reverser	
14	Achats marchandises et charges locaux		19	TVA Nette Due (6 +18 -16 -17)	350
15	Report de Crédit (ligne 22 mois précédent)		20	Crédit de TVA (16 + 17-6 -18)	
16	Total TVA déductible (lignes 11 à 15)	4200	21	Remboursement de Crédit demandé	
			22	Crédit reportable (20-21)	

*** Détaillant B**

I. CHIFFRE d'AFFAIRES ET TVA COLLECTEE

		Montants			Montants
2	Ventes Hors Taxes de Biens	75000	7	Recettes exportations et assimil	
3	Prestations de services HT		8	Chiffre d'Affaires exonéré	
4	Livraisons à soi-même		9	Ventes /PS en franchise	
5	Chiffre d'Affaires imposable (lignes 2 à 4)	75000	10	Chiffre d'Affaires total (lignes	75000
6	TVA Collectée (ligne 5 x7%)	5250		5 + 7 à 9)	

II. TVA DEDUCTIBLE

III. TVA Nette

		Montants			Montants
11	investissements importés			Régularisations	
12	investissements achats locaux		17	TVA déductible complémentaire	
13	Achats marchandises importés		18	TVA à reverser	
14	Achats marchandises et charges locaux	4550	19	TVA Nette Due (6 +18 -16 -17)	700
15	Report de Crédit (ligne 22 mois précédent)		20	Crédit de TVA (16 + 17-6 -18)	
16	Total TVA déductible (lignes 11 à 15)		21	Remboursement de Crédit demandé	
			22	Crédit reportable (20-21)	